

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 mars 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara.

Par M. MÉNARD

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le texte qui nous est soumis a pour objet la ratification de la Convention signée à Londres le 18 janvier 1954 et portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Mamadou M'Bodje, *Président* ; Durand-Réville, Jules Castellani, Josse, *Vice-Présidents* ; Claireaux, Diallo Ibrahima, Arouna N'Joya, *Secrétaires* ; Paul Béchar, Boissond, Cerneau, Courroy, Léon David, Delrieu, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, de Lachomette, Paul Longuet, Ménard, Jean Michelin, Motaïs de Narbonne, Marius Moutet, Plait, Quenum-Possy-Berry, Razac, Satineau, Yacouba Sido. Raymond Susset, Symphor, Fodé Mamadou Touré, Zafimahova.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 8257, 8875, 11592.

(3^e législ.) : 865, 6330 et in-8° 992.

Conseil de la République : 215 (session de 1957-1958).

Dans sa séance du 8 juillet 1934, l'Assemblée de l'Union Française a émis un avis conforme sur le projet de loi.

Quels sont les buts poursuivis par celui-ci ?

Dès la fin des hostilités, les puissances ayant des responsabilités en Afrique, spécialement la France et la Grande-Bretagne, ont estimé nécessaire de coordonner, mieux que par le passé, les activités, parfois divergentes mais toujours individuelles, menées par elles dans différents domaines techniques.

Des savants et spécialistes de l'Afrique se sont réunis, des conférences techniques furent organisées, et les pays participants devinrent plus nombreux jusqu'à comprendre maintenant la France et le Royaume-Uni, la Belgique, le Portugal, l'Union de l'Afrique du Sud, et enfin la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland.

En 1930, ces six pays ont donc créé la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, qui fut bientôt dotée d'un secrétariat permanent. Cet organisme central reçoit les avis du Conseil scientifique africain, et a développé efficacement le système de coopération déjà existant.

Des bureaux techniques furent créés et assurent l'échange des informations dans différents domaines. Ce sont : le Bureau interafricain d'épizootie, le Bureau permanent interafricain pour la tsé-tsé et le trypanosomiase, le Bureau interafricain des sols de l'économie rurale, l'Institut interafricain du travail, le Service pédologique interafricain.

De nombreuses conférences techniques ont donné une impulsion nouvelle à la Coopération interafricaine. Elles ont porté sur la santé, l'enseignement, les communications, le travail, la protection de la nature, la géologie, la conservation des sols, les forêts, la protection du bétail, le tourisme, l'alimentation et la nutrition, la sociologie, et la recherche scientifique.

Les gouvernements membres, munis des informations techniques ainsi échangées, abordent maintenant un programme d'action, et de recherche-enquête sur les facteurs humains de la productivité, plan d'action contre les tréponématoses, et la publication d'un atlas climatologique.

Ces projets sont financés par le Fonds interafricain qu'administre la Commission et auquel contribuent, outre les Gouvernements membres, des Gouvernements non membres, ainsi que des institutions diverses.

La Commission ayant fait preuve d'une certaine efficacité mais n'ayant qu'une existence de fait, il a été jugé opportun de lui donner un statut légal. C'est pourquoi une Convention portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, a été signée à Londres le 18 janvier 1954.

Cette création a donné lieu à différentes appréciations. On la considère le plus souvent comme la première tentative faite par l'Europe pour contre-balancer les effets de la récente conférence du Caire qui a mis le continent Africain au premier rang de ses préoccupations.

Si certains pays Africains recherchent l'assistance technique américaine ou soviétique, ils peuvent aussi bien rechercher celle de la Commission européenne.

Il est malheureusement dommage que le Soudan, l'Ethiopie, la Somalie et les Territoires Espagnols ne soient pas membres de la nouvelle fondation, bien qu'ils soient géographiquement au Sud du Sahara. On ne désespère pas, cependant, d'obtenir leur participation.

C'est pourquoi votre Commission de la France d'Outre-Mer vous propose d'adopter sans modification le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Article unique.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Le Président de la République française est autorisé à ratifier la Convention portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 18 janvier 1954 par les Ambassadeurs de Belgique, de France et du Portugal, les Hauts Commissaires de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland et de l'Union de l'Afrique du Sud ainsi que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni.

Le texte de cette Convention est annexé à la présente loi.

Nota. — Voir le document annexé au n° 215, session de 1957-1958, (Conseil de la République).